

LIVRET D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ET DE SA FAMILLE

À l'usage des assistant(e)s maternel(le)s et des parents



CE LIVRET D'ACCUEIL A ÉTÉ ÉLABORÉ PAR LES RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) DE L'ALLIER EN PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LA CAF.

Il est important dans l'intérêt de l'enfant, que les parents et l'assistant(e) maternel(le) favorisent l'installation d'une relation de confiance basée sur le respect et la discrétion.

Ce document vous est proposé afin de faciliter vos relations, en conciliant les attentes de chacun. Il peut être complété en même temps que l'élaboration du contrat de travail et tout au long de l'accueil de l'enfant en fonction de son évolution et de son âge. Il doit être signé des deux parties seules responsables de leurs engagements.



Parents, vous avez des attentes concernant l'éducation de votre enfant.

N'hésitez pas à parler à votre assistant(e) maternel(le) des habitudes de votre enfant.

Assistant(e) maternel(le), votre choix professionnel vous amène à réfléchir à l'accueil des enfants qui vous sont confiés.

N'hésitez pas à communiquer aux parents votre manière de travailler.

Pendant l'accueil, l'enfant est sous la seule responsabilité de l'assistant(e) maternel(le). Ne jamais confier l'enfant à une autre personne même de la famille de l'assistant(e) maternel(le) sauf en cas d'extrême urgence et avec l'accord préalable des parents.

Sommaire

Présentation	P. 5
La période d'adaptation	P. 6
Échanges et transmission autour du quotidien	P. 7
Le sommeil	P. 8
L'alimentation de l'enfant	P. 11
L'éveil et l'épanouissement de l'enfant	P. 13
Hygiène, propreté et santé	P. 15
Annexes	P. 18

Fiche présentation enfant/famille

L'ENFANT

Nom :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

LA FAMILLE

Parent 1 : N° de portable :

Parent 2 : N° de portable :

Frère(s) et sœur(s) :

L'ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)

Nom :

Prénom :

Les enfants m'appellent :

Autres personnes vivant ou fréquentant régulièrement la maison :

ANIMAUX DOMESTIQUES

Chien

Chat

Autres :

**UN ENFANT NE DOIT JAMAIS RESTER SEUL
EN PRÉSENCE D'UN ANIMAL.**

CADRE D'ACCUEIL

Le lieu d'accueil a été validé et agréé par la PMI en termes de sécurité.

Présentation et visite des pièces accessibles à l'enfant accompagné ou seul :

Désignation des pièces interdites à l'enfant :

Présentation des extérieurs :

terrasse

jardin

balcon

cour

La période d'adaptation

LA PREMIÈRE SÉPARATION

Confier son enfant à un(e) assistant(e) maternel(le) est souvent le moment de la « première séparation » pour les parents et l'enfant. Pour qu'elle se fasse au mieux le dialogue est fondamental. L'assistant(e) maternel(le), en tant que professionnel(le), doit soutenir les parents et l'enfant dans cette étape en les rassurant, en les écoutant. Ensemble, ils trouveront des solutions pour que chacun la vive au mieux.

LA PÉRIODE D'ADAPTATION

La période d'adaptation permet :

- ⇒ de faire connaissance ;
- ⇒ de prendre des repères ;
- ⇒ d'instaurer une relation de confiance ;
- ⇒ d'aborder tranquillement des questions autour de l'éducation de l'enfant.

Elle consiste à confier progressivement l'enfant à l'assistant(e) maternel(le) : d'une demi-heure à plusieurs heures, à une journée complète.



Tisser des liens pour le bien-être de tous.

L'enfant s'habitue en douceur aux lieux et aux nouveaux visages. Il est important, pour qu'il ne se sente pas perdu, de lui laisser à disposition ses objets préférés (doudou, tétine, jouet, foulard...).

MODALITÉS DE LA PÉRIODE D'ADAPTATION :

Échanges et transmission autour du quotidien

LE QUOTIDIEN

Comment envisagez-vous ces échanges au quotidien ?

- par écrit par oral (*sans excéder 10 minutes*)

Parents et assistant(e) maternel(le) peuvent prévoir un entretien pour discuter de nouvelles propositions à mettre en place (administratif, éducatif, développement de l'enfant...) :

- chaque mois
 chaque trimestre
 chaque semestre
 chaque année
 autres :

Toutes les grandes étapes éducatives de la vie de l'enfant seront initiées par les parents en concertation avec l'assistant(e) maternel(le) : diversification alimentaire, propreté...

L'ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)

L'assistant(e) maternel(le) s'engage à respecter la discrétion professionnelle sur tout ce qu'il(elle) peut apprendre dans l'exercice de sa profession, tant que pour ce qui est des enfants accueillis que de leurs parents.

Cette obligation est levée lorsque l'enfant est soumis à de mauvais traitements. L'assistant(e) maternel(le) doit alors en informer immédiatement le service de PMI (article 226-14 du Code pénal).

LES PARENTS

Les parents s'engagent à respecter le domicile et la vie privée de l'assistant(e) maternel(le).

Le sommeil

Les rythmes du sommeil

1. De la naissance à 6 mois environ : le bébé dort en moyenne entre 16 et 18 heures par jour.

C'est pendant cette période que la croissance s'effectue ainsi que la maturation du cerveau. Il faut s'adapter au mieux au rythme de l'enfant. Ce rythme s'installe souvent en fonction des biberons ou de l'allaitement.

Entre les cycles de sommeil, il peut y avoir des moments d'éveils courts (qui peuvent aller jusqu'à 5 minutes). Il faut donc éviter d'aller trop vite voir ce qu'il se passe car l'enfant se rendort généralement.

2. De 6 mois à 1 an : le bébé dort en moyenne 15 heures réparties sur 3 siestes. De 9 à 12 mois, il peut passer à 2 siestes.

L'enfant est de plus en plus éveillé et le sommeil de nuit plus continu. Dans cet âge, on voit apparaître petits et gros dormeurs... Entre 6 et 12 mois, l'organisation des 24 heures se met en route. Le sommeil lent profond devient de plus en plus long.

3. Vers 2 ans : entre 13 et 14 heures de sommeil (11 heures la nuit et 2 à 3 heures l'après-midi environ).

Le besoin de sommeil diminue encore.

4. Entre 3 et 5 ans : moyenne de 12 heures (10 heures la nuit et 2 heures l'après-midi)

Jusqu'à 4 ans, la sieste est un besoin physiologique.

De 4 à 6 ans, certains ont besoin d'une sieste, d'autre pas. Il faut la proposer avec conviction mais ne pas l'imposer.

Où dormir et comment ?

Pour les bébés :

Le sommeil favorise la croissance et le développement de l'enfant.

Il est important de le respecter.

Pour sa sécurité, il dort :

- sans oreiller, ni couverture, ni tour de lit ;
- sur un matelas ferme ;
- sans matelas supplémentaire dans un lit pliant type « parapluie » ;
- dans un lit adapté à son âge ;
- dans une chambre où la température est comprise entre 18 ° et 20 °C ;
- sans collier d'ambre, bijoux, barrettes, chouchous.



Pour les « grands » :

Une préparation au sommeil est quelquefois nécessaire. Après le repas, les plus grands ont l'habitude de se déshabiller pour être changé ou aller aux toilettes. Ces moments de vie quotidienne constituent des repères et les enfants savent qu'ils vont bientôt se reposer dans leur lit. Si l'enfant est irritable, qu'il pleure, que l'excitation prend le dessus, il est essentiel de lui expliquer « tu n'arrives plus à jouer, tu es fatigué, je vais t'aider à te reposer... ».

Dans ce cas, un coin aménagé avec tapis, coussins et ses doudous pour le temps d'une histoire, d'une comptine ou au son d'une musique douce est une excellente transition au rituel du coucher.

À l'enfant refusant le sommeil, il est primordial de proposer un temps de déconnexion où il va pouvoir recharger ses batteries.

Rares sont les enfants réfractaires au fait de se relaxer un instant.

Le sommeil favorise la croissance et le développement de l'enfant. Il est important de le respecter.

Le rythme, les besoins

.....
.....

Évolution de son sommeil lorsqu'il grandit

Sieste du matin :

.....
.....

Les conditions matérielles de sommeil chez l'assistant(e) maternel(le)

Partage-t-il la chambre avec un autre enfant ?

oui non

Les signes de fatigue

.....
.....

Les rituels pour s'endormir :

Jour Tétine

Pénombre Doudou

Autres :

Les habitudes de réveil :
gazouillis, pleurs, autres...

.....
.....
.....



Le couchage doit être adapté à mon âge avec des draps ou des turbulettes qui me sont réservés.

Bien dormir, pour bien grandir, pour être plus disponible, pour recharger mes batteries.

Une seule peluche dans mon lit me suffit.

J'ai besoin d'au moins une sieste par jour jusqu'à l'âge de 4 ans minimum.

Tout système d'attaches fixes au lit est interdit.



L'alimentation de l'enfant

De la naissance à 4/6 mois

Le lait couvre tous les besoins alimentaires du bébé. L'assistant(e) maternel(le) et les parents veilleront à proposer, régulièrement, à boire à l'enfant pendant et en dehors des repas. L'eau reste la meilleure boisson pour se désaltérer. Il n'est pas utile d'ajouter du sucre ou du sirop. Pour la santé de l'enfant, limiter sa consommation de matières grasses ajoutées, de sel et de produits sucrés. L'assistant(e) maternel(le) et les parents veilleront à ne pas le laisser grignoter entre les repas. Un temps calme avant le repas favorise une atmosphère agréable et chaleureuse. Celle-ci sera plus propice à l'enfant pour manger ce que l'adulte lui proposera.

Pour ma santé et ma sécurité, ne réchauffez pas mon biberon à l'aide d'un micro-ondes (notamment le lait maternel qui perd tous ses nutriments lors d'un passage au micro-ondes).



Avant la diversification

L'enfant est-il allaité ?

oui non

En cas d'allaitement pendant l'accueil, organisation et mise en place :

Prend-t-il des biberons ?

oui non

Si biberon,

lait maternel lait maternisé

Le biberon de lait maternel doit être transporté dans une glacière ou un sac isotherme avec un pack réfrigérant. Le transport ne doit pas excéder une heure. Le lait doit être replacé dans le réfrigérateur à 4 °C à l'arrivée.

Si lait maternisé :

Le lait et l'eau sont fournis par les parents.

Les biberons sont fournis par :

les parents l'assistant(e) maternel(le)

Les biberons sont nettoyés par :

les parents l'assistant(e) maternel(le)

Les biberons sont-ils stérilisés : oui non

Les doses de lait sont mises dans les biberons par :

les parents l'assistant(e) maternel(le)

Nombre de biberons : Quantité bue : ml

Intervalles entre les biberons :

Durée du repas : Pause éventuelle

Dans quelle position l'enfant prend-il son biberon ?

Autres précisions : rots, régurgitations, protocole médical

(reflux gastro-œsophagien...) :

Le biberon de lait en poudre ne doit pas être préparé à l'avance. Si le lait est réchauffé, il doit être consommé dans la demi-heure. Si le lait est à température ambiante, il doit être bu dans l'heure.

Si je refuse un aliment, n'insistez pas, Proposez-le à nouveau dans quelques jours. Je découvre la nourriture avec tous mes sens et j'aime manger avec les doigts.

Ne le laissez pas grignoter entre les repas.

La diversification alimentaire

Les repas lors de la diversification alimentaire sont fournis par :

les parents l'assistant(e) maternel(le) petits pots cuisine familiale

Après la diversification alimentaire les repas sont fournis par :

les parents l'assistant(e) maternel(le) petits pots cuisine familiale

L'autonomie dans les repas, les goûts, les dégoûts :

.....

Allergie alimentaire, régime particulier :

Spécificités alimentaires (bio, halal...) :

Attitude à avoir en cas de :

- gros appétit et/ou demande supplémentaire
- manque d'appétit et/ou refus alimentaire

Menu du jour : mes parents aiment bien savoir ce que j'ai mangé. Pour ma santé, faites attention aux modes de préparation, conservation et transport de mes repas.

L'éveil et l'épanouissement de l'enfant

L'assistant(e) maternel(le) a pour rôle de favoriser l'épanouissement de l'enfant et de proposer différents temps d'éveil en fonction de son développement et de ses centres d'intérêt. Pour un bon développement du langage, il est indispensable de chuchoter, nommer, parler, raconter et chanter.

De la naissance aux premiers déplacements

- Un bébé se développe bien avec une liberté de mouvement lorsqu'il est au sol, sur un tapis adapté.
- Un bébé apprécie la position assise lorsqu'il franchit cette étape par lui-même pour pouvoir changer de position à sa guise. Il ne faut pas asseoir un enfant qui ne sait pas s'asseoir tout seul.

Des premiers déplacements à la position debout

- À cette étape, un bébé aime manipuler les objets et jouets présents autour de lui.
- Un environnement sécurisé lui permet de faire ses propres découvertes.

Après l'acquisition de la marche

- Petit à petit, l'enfant exprime ses désirs, ce qu'il aime et ce qu'il n'aime pas, s'il a envie ou pas.
- Les activités qui lui sont proposées doivent respecter ses choix, ses possibilités, son envie de faire. Ce qui compte le plus, ce n'est pas le résultat mais le plaisir partagé.

Sur le sol, je peux rouler sur le dos et un jour me retourner.

En me retournant, je peux trouver la position assise tout seul.

Pour traverser toutes ces étapes, j'ai besoin d'une présence bienveillante, d'être encouragé par le regard et par la parole.

Le trotteur nuit au développement moteur de l'enfant.

Le cosy sert au transport de l'enfant.

Le transat doit faire l'objet d'un usage modéré. (20 à 30 minutes maximum)



Les activités de l'enfant

Des idées

- * chants
- * comptines
- * musique
- * cuisine
- * marionnettes
- * emboîtements
- * manipulation
- * gommettes
- * puzzles
- * déguisements
- * motricité
- * jeux d'extérieur
- * jardinage
- * relaxation
- * jeux de construction
- * activités manuelles
- * parcours sensoriel
- * lectures d'histoires

J'aime sentir,
goûter, voir,
entendre, toucher
et rêver.

La baignade des enfants n'est autorisée qu'avec l'accord écrit des parents et sous une surveillance constante de l'assistant(e)maternel(le).
Se référer au règlement départemental de la P.M.I.

Sorties locales

- RPE
- Médiathèque / Bibliothèque
- Ludothèque
- Parc
- Association assistant(e)s maternel(le)s
- Autres:

Attentes éducatives des parents concernant :

- Les pleurs, les colères ;
- La politesse ;
- Le respect des autres, des choses ;
- L'autorité ;
- Les limites à définir ;
- Les câlins et les bisous ;
- Promenades, sorties ;
- Autres :

Pour m'éveiller,
m'épanouir, j'ai
besoin qu'on
s'occupe de moi.

Ne pas laisser la télévision allumée en fond sonore.
Les écrans sont déconseillés avant l'âge de 3 ans et au maximum
1 heure par jour entre 3 et 6 ans tous écrans confondus.

Hygiène, propreté et santé

La propreté

Aspect pratique :

Dans la mesure du possible, l'enfant arrive et repart de chez son assistant(e) maternel(le) vêtu proprement et la couche changée.

L'assistant(e) maternel(le) met à disposition le matériel (pot, tapis de change...). Les changes et les produits d'hygiène sont fournis par les parents.

Parents, pensez à laisser chez votre assistant(e) maternel(le) des tenues de rechange complètes adaptées à l'âge de l'enfant et à la saison (éviter les salopettes au moment de l'acquisition de la propreté) et un nombre suffisant de couches.

L'entretien du linge personnel que l'enfant salit chez l'assistant(e) maternel(le) est à la charge de :

- les parents l'assistant(e) maternel(le)

L'acquisition de la propreté :

Ensemble, les parents et l'assistant(e) maternel(le) réfléchiront à la manière d'aborder cette nouvelle étape pour aider l'enfant à devenir continent : proposer, suggérer, inviter, ne jamais exiger en respectant l'intimité de l'enfant.

En vue de l'acquisition de la propreté, l'enfant doit avoir accompli sa maturation dans trois domaines différents :

Sa maturation physiologique

- Il sait contrôler ses sphincters de façon consciente et volontaire.
- Il peut marcher tout seul, s'asseoir, se relever, monter et descendre tout seul les escaliers.

Mon bain quotidien est un moment privilégié que j'aime partager avec mes parents.

Sa maturation intellectuelle

- Il est capable de communiquer, de s'exprimer.
- Il comprend ce qu'on attend de lui.

J'ai besoin d'être aidé, accompagné, écouté, valorisé et rassuré.

Sa maturation affective

- Il est capable d'avoir envie de faire plaisir.
- Il accepte d'offrir ses jouets, de partager.
- Lorsqu'il a envie de grandir et en ressent le besoin.

L'assistant(e) maternel(le) :

- veille à ce que son logement soit propre et ordonné.
Les pièces doivent être aérées tous les jours ;
- nettoie régulièrement le réfrigérateur, 1 fois par semaine ;
- nettoie le plan de change après chaque utilisation ;
- étiquète les repas de chaque enfant. Le port d'un tablier pour la préparation des repas est vivement conseillé.

L'assistant(e) maternelle et l'enfant :

- Le lavage des mains se pratique avant et après des gestes de la vie courante :
 - avant le change, les soins, la préparation du biberon, les repas...
 - après s'être mouché, être allé aux toilettes...
- Le lavage des dents après chaque repas est vivement conseillé.

La santé :

Les parents s'engagent à fournir les éléments relatifs à l'état de santé de l'enfant, en particulier un certificat médical de vaccinations (décret n°2018-42 du 25 janvier 2018). Il n'est pas obligatoire de fournir à l'assistant(e) maternel(le) le carnet de santé de l'enfant, son contenu est confidentiel. Les parents peuvent indiquer par écrit les éléments concernant la santé de l'enfant : principales maladies, allergies, traitements en cours... L'assistant(e) maternel(le) doit disposer d'une ordonnance de médicaments antipyrétiques (contre la fièvre), régulièrement renouvelée et mentionnant les doses à donner en fonction du poids de l'enfant. Le médicament est fourni par les parents.

Il est important que parents et assistant(e) maternel(le) s'engagent à signaler toutes les maladies contagieuses des enfants présents au domicile.

L'assistant(e) maternel(le) accepte-t-il (elle) de garder l'enfant malade?

Oui Non Oui, sous réserve :

Les médicaments devront être administrés, dans la mesure du possible, par les parents afin que l'assistant(e) maternel(le) n'engage pas sa responsabilité. L'assistant(e) maternel(le) peut donner les médicaments prescrits par ordonnance médicale fournie par les parents (y compris les traitements homéopathiques). Se référer en annexe aux autorisations d'administration et au suivi du protocole. (décret n°2021-11-31 du 30 août 2021).

En cas de fièvre, déshabiller l'enfant, le faire boire souvent, en petites quantités. Si la température est supérieure à 38,5 C, contacter les parents et avec leur accord administrer le médicament antipyrétique.

Les autorisations parentales

À L'USAGE DES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S ET DES PARENTS

Nous soussignés :

Parent 1 :

Parent 2 :

autorisons, en cas d'urgence, le transport de notre enfant à l'hôpital.

Nom et prénom :

Né(e) le :

Allergies connues :

.....

.....

Médicaments interdits :

.....

Autre :

.....

Fait à Le

Signature parent 1

Signature parent 2

Autorisations d'administrer des médicaments de façon ponctuelle

Référence : décret n°2021-11-31 du 30 Août 2021 - Titre II relatif aux traitements et soins médicaux des enfants pris en charge par des professionnels d'un mode d'accueil du jeune enfant (article 2).

L'assistant(e) maternel(le) agréé(e), à la demande du ou des titulaire(s) de l'autorité parentale, peut administrer des médicaments selon les modalités suivantes :

- L'assistant(e) maternel(le) maîtrise la langue française (à l'oral et à la lecture) ;
- Le médecin n'a pas expressément prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical ;
- Le ou les titulaire(s) de l'autorité parentale ont expressément autorisé par écrit ces traitements médicaux et ont fourni l'ordonnance et le ou les médicaments.

Nous soussignés :

Parent 1 :

Parent 2 :

Autorise/Autorisons, l'assistant(e) maternel(le) : Mme / M.

.....

à donner à mon / notre enfant :

né(e) le

les médicaments prescrits par le médecin et expliqués par nous-mêmes et joignons l'ordonnance en cours de validité.

(NB : pour le paracétamol : ordonnance protocolaire valable pour 3 mois jusqu'aux 18 mois de l'enfant / 6 mois pour un enfant âgé de plus de 18 mois, homéopathie).

Fait à

Le

Signatures du(des) parent(s)

RAPPEL : N° D'URGENCE : 15

Autorisations d'administrer des traitements et de réaliser des soins médicaux

Référence : décret n°2021-11-31 du 30 Août 2021 - Titre II relatif aux traitements et soins médicaux des enfants pris en charge par des professionnels d'un mode d'accueil du jeune enfant (article 2).

L'assistant(e) maternel(le) agréé(e), à la demande du ou des titulaire(s) de l'autorité parentale, peut administrer des soins ou traitements médicaux selon les modalités suivantes :

- L'assistant(e) maternel(le) maîtrise la langue française (à l'oral et à la lecture) ;
- Le médecin n'a pas expressément prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical ;
- Le ou les titulaire(s) de l'autorité parentale ont expressément autorisé par écrit ces soins ou traitements médicaux et ont fourni l'ordonnance, le matériel, le ou les médicaments.

Au besoin à l'aide du protocole ci-dessous que les professionnels de PMI peuvent aider à expliquer, à rédiger et à mettre en place.

PROTOCOLE DE SOINS SPÉCIFIQUES ET RÉGULIERS

Nous soussignés :

Parent 1 :

Parent 2 :

Autorise/Autorisons, l'assistant(e) maternel(le) : Mme / M :

.....

à administrer les soins et traitements suivants à mon / notre enfant :

.....

né(e) le

Suivant le protocole de soins détaillé ci-après, expliqué par nous-mêmes et selon l'ordonnance actualisée du médecin jointe :

Le/les parent(s) sera / seront prévenu(s) par l'assistant maternel, sans délai, de la réalisation du protocole.

Ce protocole sera actualisé selon l'évolution des besoins de l'enfant (poids, modification de soins, etc).

Fait à Le

Signatures du(des) parent(s)

RAPPEL : N° D'URGENCE : 15

AUTORISATION DE DÉPART DE L'ENFANT DU DOMICILE DE L'ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)

L'enfant ne peut être remis, sauf autorisation ci-dessous, à d'autres personnes autres que les parents.

Nous soussignés :

Parent 1 :

Parent 2 :

domiciliés :

Tél :

autorisons,

M. ou Mme

en qualité de

domicilié(e)

Tél :

à prendre notre enfant au domicile de l'assistant(e) maternel(le).

Fait à Le

Signature parent 1

Signature parent 2

AUTORISATION D'ABSENCE EXCEPTIONNELLE

En cas de problèmes particuliers, de situation grave et à condition d'en avertir les parents à l'avance, l'assistant(e) maternel(le) pourra confier exceptionnellement et momentanément l'enfant à une tierce personne majeure.

OUI NON

Si oui :

Nous soussignés :

Parent 1 :

Parent 2 :

autorisons,

M. ou Mme

à confier notre enfant à

M. ou Mme

domicilié(e) Tél :

Conditions :

L'assistant(e) maternel(le) reste toutefois seul(e) responsable de l'enfant, même s'il y a une autorisation écrite des parents. Si l'enfant est confié à un(e) autre assistant(e) maternel(le), celui (celle)-ci doit en informer sans délais les services de la P.M.I.

Fait à Le

Signature parent 1

Signature parent 2

AUTORISATION DE VÉHICULER L'ENFANT

Nous soussignés :

Parent 1 :

Parent 2 :

domiciliés : Tél :

autorisons,

M. ou Mme

assistant(e) maternel(le), à circuler en voiture

avec notre enfant

à condition que :

- l'assistant(e) maternel(le) soit assuré(e) pour le transport d'enfants et respecte toutes les règles de sécurité routière,
- l'enfant soit obligatoirement assis dans un siège homologué aux normes en vigueur et adapté à son âge, attaché avec la ceinture de sécurité, ainsi qu'avec les harnais du siège auto.

Indications particulières :

.....

.....

Fait à Le

Signature parent 1

Signature parent 2

AUTORISATION DE BAINADE

La noyade reste la première cause de décès par accident domestique chez les enfants de 1 à 4 ans. L'accident est toujours dû à un instant d'inattention. Face à ce constat, le Président du Conseil départemental a décidé d'adopter le règlement ci-dessous concernant la sécurité des piscines et autres points d'eau situés au domicile des assistant(e)s maternel(le)s. Le non-respect de ce règlement, constaté par les travailleurs sociaux peut entraîner une suspension d'agrément le temps de la mise en conformité voire un retrait à défaut.

Règlement concernant la sécurité des piscines

Pour les piscines enterrées, les piscines hors sol et autres points d'eau :

Obligation d'installer une barrière de protection à plus de 1 m du bord du point d'eau, d'une hauteur de 1,10 m minimum (à barreaux verticaux espacés de moins de 9 cm) équipée d'un portillon fermé à clé (clé retirée) ou de disposer d'un abri fixe au sol avec une porte fermant à clé.

Pour les piscines gonflables ou coquilles :

Ne pas dépasser 15 cm d'eau et vider systématiquement après chaque baignade. Si impossibilité de vider, installer une barrière réglementaire.

Les assistant(e)s maternel(le)s doivent :

- signaler la présence ou l'installation d'une piscine au service PMI ;
- mettre en place leur piscine aux normes de sécurité (loi du 3-01-2003 et décret du 7-06-2004) ;
- respecter les règles suivantes :
 - posséder l'autorisation écrite de baignade signée par les parents (dans le cadre du contrat de travail) ;
 - équiper les enfants de matériel d'aide à la flottaison (brassard, maillot flotteur) ;
 - surveiller l'environnement de la piscine : propreté, pas de sol glissant ;
 - ne jamais laisser les enfants accéder au bassin en leur absence.

Nous soussignés, M. Mme
domiciliés : Tél :
autorisons notre enfant à se baigner dans la piscine
de M. ou Mme
assistant(e) maternel(le), à condition que toutes les règles de sécurité et
d'hygiène réglementaire soient respectées.
Fait à Le

Signature parent 1

Signature parent 2

AUTORISATION DE SORTIE

Nous soussignés :

Parent 1 :

Parent 2 :

domiciliés : Tél :

autorisons,

M. ou Mme

assistant(e) maternel(le), sous réserve d'en être préalablement informés, à accompagner notre enfant

au RPE

Oui Non

dans les parcs

Oui Non

à la bibliothèque / médiathèque

Oui Non

à la piscine

Oui Non

à l'association

Oui Non

à la ludothèque

Oui Non

au marché

Oui Non

autres (à préciser) :

Fait à Le

Signature parent 1

Signature parent 2

AUTORISATION DE PRENDRE L'ENFANT EN PHOTO

Nous soussignés :

Parent 1 :

Parent 2 :

domiciliés : Tél :

autorisons M. ou Mme

assistant(e) maternel(le), à prendre notre enfant en photo, en respectant sa personne et conformément aux lois en vigueur.

Oui Non

Précisions particulières :

.....
.....
.....
.....
.....

Fait à Le

Signature parent 1

Signature parent 2

AUTORISATION DE PRENDRE L'ENFANT EN PHOTO AU RPE

Nous soussignés :

Parent 1 :

Parent 2 :

domiciliés : Tél :

autorisons Parent 1 ou 2 :

animateur /animatrice du RPE à prendre des photos

de notre enfant

pendant les animations collectives à des fins purement professionnelles :

Oui

Non

Fait à Le

Signature parent 1

Signature parent 2

Délégation d'Accueil

(à usage exclusif des Maisons d'Assistant(e)s maternel(le)s : MAM)

Dans le cadre de la loi N°2010-625 du 10 juin 2010 relative à la création des MAM, chaque parent peut autoriser l'assistante maternelle qui accueille son enfant, à déléguer cet accueil à une ou plusieurs assistantes maternelles exerçant dans la même maison.

Art. L 424-2 : la délégation d'accueil ne fait l'objet d'aucune rémunération

Art. L 424-3 : la délégation d'accueil prévue à l'article L 424-2 ne peut aboutir à ce qu'un(e) assistant(e) maternel(le) accueille un nombre d'enfants supérieur à celui prévu par son agrément, ni à ce qu'il n'assure pas le nombre d'heures d'accueil mensuel prévu par son ou ses contrats de travail. Les obligations contractuelles entre l'assistant(e) maternel(le) et son employeur restent inchangées.

L'assistant(e) maternel(le) référente de l'enfant doit assurer l'essentiel des soins quotidiens qui constituent des instants privilégiés avec l'enfant et qui fonde sa sécurité.

La délégation d'accueil peut être mise en œuvre :

- le matin tôt ou le soir tard (notamment pour assurer l'amplitude d'ouverture de la MAM) ;
- pour effectuer une activité par groupe d'âge au sein de la MAM ;
- pour assurer la prise en charge spécifique et ponctuelle d'un enfant, au sein de la MAM.

Au-delà, un contrat de travail devra être conclu entre l'assistant(e) maternel(le) « remplaçant(e) » et l'employeur.

La délégation d'accueil ne peut pas s'effectuer durant la période d'adaptation de l'enfant.

Les assistant(e)s maternel(le)s doivent impérativement prendre attache avec leur assureur auprès duquel a été contractée l'assurance en responsabilité civile de la MAM et couvrant la délégation d'accueil, afin de s'assurer que l'organisation mise en œuvre par la MAM soit conforme aux modalités prévues au contrat d'assurance.

L'employeur M./Mme accepte :

- la délégation vers d'autres assistant(e)s maternel(le)s :

oui non

- de déléguer l'accueil de mon enfant

né(e) le

aux assistant(e)s maternel(le)s ci-dessous :

M. Mme

Fait à Le :

Signature du parent employeur, précédée de la mention « lu et approuvé »

L'accord de chaque assistante maternelle auquel l'accueil peut être délégué est à remplir ci-dessous :

1) Je soussigné(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) à la MAM, autorise M./Mme et référente du contrat, à me déléguer l'accueil de l'enfant

2) Je soussigné(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) à la MAM, autorise M./Mme et référente du contrat, à me déléguer l'accueil de l'enfant

3) Je soussigné(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) à la MAM, autorise M./Mme et référente du contrat, à me déléguer l'accueil de l'enfant

4) Je soussigné(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) à la MAM, autorise M./Mme et référente du contrat, à me déléguer l'accueil de l'enfant

5) Je soussigné(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) à la MAM, autorise M./Mme et référente du contrat, à me déléguer l'accueil de l'enfant

Signatures des assistant(e)s maternel(le)s, précédées de la mention « lu et approuvé »

**Conseil départemental de l'Allier
Direction des solidarités départementales
Pôle enfance famille**

1 avenue Victor-Hugo
03 016 MOULINS cedex
Tél. 04 70 34 40 03

pmi-petite-enfance@allier.fr

